



**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION
FINANCIERE DE L'UEMOA**

(DESCOGEF)

SESSION 2020

**EPREUVE : TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES ET
PROBLEMES JURIDIQUES**

DUREE : 5 Heures

TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES ET PROBLEMES JURIDIQUES

Durée de l'épreuve : 5 heures

Coefficient : 2

Document autorisé : Liste de comptes du plan comptable SYSCOHADA

Matériel autorisé : Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Matériel interdit : Le téléphone portable ou autre moyen de communication

Le sujet se présente sous la forme de 5 dossiers interdépendants ; vous devez bien justifier sur des bases juridiques claires.

Le sujet comporte quatre dossiers :

	Barème
Dossier 1 : Problèmes juridiques et comptables	3 points
Dossier 2 : Audit	3 points
Dossier 3 : Contrôle interne - Déontologie	4 points
Dossier 4 : Consolidation	5 points
Dossier 5 : Obligations	5 points

Sujet :

Le sujet comporte 5 dossiers et une bonne présentation est exigée.

DOSSIER 1 – PROBLEMES JURIDIQUES ET COMPTABLES

La SA CATWORLD est une importante entreprise admise à la bourse de valeur de la sous-région. Elle est basée à Dakar et évolue dans la restauration collective et du « catering » pour les bâtiments de mer.

Dirigée par Monsieur DIAGANA Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société, elle vous présente les informations suivantes concernant sa situation pour la clôture de l'exercice 2019.

Le contrat du travail de Monsieur DIAGANA prévoit la mise à disposition d'une résidence dans le cadre de son travail effectif. Une villa a été louée à cet effet aux Almadies à hauteur de FCFA 1 500 000 par mois. En plus de cet avantage, il utilise un des véhicules de la société au titre de la fonction du président du conseil d'administration avec une enveloppe de FCFA 500 000 pour cette fonction.

Dans le cadre du renouvellement du mandat des administrateurs, Monsieur DIAGANA a proposé la nomination de Monsieur COLY comme administrateur pour bénéficier de son expérience étant donné qu'il est administrateur dans une autre structure. Cette proposition a été faite en date du 15 mars 2020 et le conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes a tenu sa réunion le 2 avril 2020 avec la participation effective et remarquée de Monsieur COLY.

Ce conseil d'administration a été tenu par visio-conférence avec la présidence effective de Monsieur DIAGANA au siège pour lancer les débats, les autres administrateurs intervenaient chacun de leur domicile.

Le 10 avril 2020, après la publication des comptes arrêtés, Monsieur LIGALI important créancier de la société CATWORLD a intenté une action en justice pour publication de faux comptes arrêtés par le conseil d'administration. Au lieu de FCFA 134 000 000, la société restait lui devoir au 31.12.2019 un montant de FCFA 245 000 000.

La dernière assemblée générale tenue par la société est celle de juin 2019 pour l'approbation des comptes de l'exercice 2018. La société prévoit d'organiser une assemblée générale mixte au 1^{er} juin 2020

En début mars 2020, CATWORLD a été informée par deux de ses clients représentant 75% des activités que les bateaux sont immobilisés à quai à cause de la pandémie du CORONA VIRUS. Par conséquent, les commandes des mets sont suspendues.

Travail à faire

- 1- La désignation de Monsieur COLY est-elle réglementaire ? Pour quoi ?
- 2- Quelle est la conséquence de l'action du créancier Monsieur LIGALI sur la société CATWORLD ?
- 3- Après avoir fait la distinction entre la date d'arrêté des comptes et la date de clôture du même exercice, apprécier l'évènement présenté par la société suite à la situation du CORONA VIRUS au regard de l'arrêté des comptes 2019 ?
- 4- Comment jugez-vous les rémunérations perçues par Monsieur DIAGANA dans le cadre de sa fonction d'administrateur ? Nature et contenu ?
- 5- Quelles sont les conditions de validité d'une assemblée ou d'une réunion d'administrateurs en visio-conférence ?

DOSSIER 2 - AUDIT

La société Nigérienne de produits tropicaux (SNPT) est une SARL créée en 2017 par Mme Aissatou MAIGARI avec comme associés deux amis : Monsieur DJIBO (20%) et Mme YOUSSEUF (40%).

Ses premiers états financiers ont été présentés au 31 décembre de 2017. Le service comptable est dirigé par son petit frère ILIASS.

Les états de synthèse de 2018 montrent clairement que les conditions de nomination d'un commissaire aux comptes sont réunies conformément aux dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et le GIE.

Au cours de l'assemblée générale tenue le 24 juin 2019, la décision de nomination du Commissaire aux comptes a été prise après la résolution d'approbation des comptes de cet exercice. Monsieur MAHMANE du cabinet FEDEX a été désigné commissaire aux comptes pour un mandat de trois (3) ans à compter de l'exercice 2019.

Dès le mois de juillet, Monsieur MAHMANE a entamé sa prise de connaissance de l'entité ; au cours de cette phase, il découvre que les conditions sont réunies depuis l'exercice 2018 et souhaite faire le commissariat aux comptes de l'exercice 2018 alors que les comptes ont été approuvés à l'assemblée générale qui l'a désigné.

D'ailleurs, la gérante n'a pas manqué de lui dire que l'assemblée est souveraine et elle demande au commissaire aux comptes de débiter sa mission sur l'exercice 2019.

Toujours au cours de la prise de connaissance, le commissaire aux comptes découvre que les comptes de l'exercice 2017 ont enregistré les frais de carburant de Mme MAIGARI.

Il a, immédiatement, conclu à un fait délictueux tout en le révélant au procureur de la république sur la base de l'abus de biens sociaux. La justice s'est rapidement saisie de l'affaire en poursuivant la gérante Mme MAIGARI. Ce procès s'est finalement soldé par un non-lieu car cette opération avait été autorisée par les associés à l'époque.

Après ce procès, Mme MAIGARI n'a pas hésité à exiger la démission de Monsieur MAHMANE et le menace d'engager sa responsabilité.

Mme YOUSSEUF a souhaité la transformation de la société en SA et se pose la question de sa réalisation pratique.

Sur la prise de connaissance du commissaire aux comptes MAHMANE le dossier social n'a pas pu être renseigné notamment :

- l'absence de contrats de travail ;
- l'absence de dossiers de personnel ;
- l'absence de règlement intérieur ;
- aucune information sur les registres,
- pas de bulletin de paie.

Travail à faire

- 1- Quelle est votre opinion d'expert sur le débat concernant le premier exercice du mandat du commissaire aux comptes ?
- 2- Le Commissaire aux comptes peut-il révéler des faits délictueux antérieurs à sa nomination ?
- 3- La société peut-elle exiger la démission du Commissaire aux comptes ? Comment trouvez-vous la réaction de Mme MAIGARI sur ce sujet ?
- 4- Quel est le traitement que le commissaire aux comptes pourra faire sur les soldes issus de l'exercice précédant son entrée en mandat ?
- 5- Quelle conséquence la faiblesse du dossier social au cours de la prise de connaissance peut avoir sur la suite de la mission de Monsieur MAHMANE ?
- 6- Est-ce que Monsieur MAHMANE peut être désigné commissaire à la transformation ?
- 7- Quel sera le sort de son mandat (le commissaire aux comptes) actuel si la transformation en SA se réalise ?

Le Règlement n° 001/2017 du 8 juin 2017 portant sur l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays de l'OHADA est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Il couvre les normes professionnelles, les guides pratiques d'application des normes professionnelles, le code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit et le système d'assurance qualité.

Le référentiel du contrôle interne du COSO mis à jour en 2013 prévoit 3 catégories d'objectifs qui concernent les opérations, le reporting et la conformité. Le référentiel intégré de contrôle interne (Application au reporting financier externe) comporte 5 composantes du contrôle interne qui sont : l'environnement de contrôle (5 principes, 20 points d'attention et 25 méthodes), l'évaluation des risques (4 principes, 15 points d'attention et 19 méthodes), les activités de contrôle (3 principes, 16 points d'attention et 16 méthodes), le système d'information et communication (3 principes, 19 points d'attention et 14 méthodes) et le pilotage (2 principes, 11 points d'attention et 10 méthodes), soit au total 17 principes, 81 points d'attention et 84 méthodes.

1) A quelle composante, les points d'attention ci-après peuvent-ils être rattachés ?

1	Respecter les normes comptables applicables	
2	Etablir les normes de conduite	
3	Identifier les besoins en matière d'information	
4	Assurer la surveillance du système de contrôle interne	
5	Intégrer les évaluations en continu au cœur des processus métier	
6	Evaluer les compétences disponibles et remédier aux insuffisances	
7	Relier les activités de contrôle à l'évaluation des risques	
8	Communiquer avec le Conseil d'administration	
9	Etablir des indicateurs de performance, des mesures d'incitation et des gratifications	
10	Evaluer les incitations et les pressions	
11	Estimer l'importance des risques identifiés	
12	Tenir compte de la séparation des tâches	
13	Exécuter des contrôles en temps voulu	
14	Prendre les mesures correctives	
15	Evaluer les évolutions du modèle économique	
16	Prendre en compte le lien entre l'utilisation des systèmes d'information dans les processus métier et les contrôles généraux informatiques	

- 2) A partir des risques inhérents relevés par le commissaire aux comptes de la SARL et après la prise en compte des activités de contrôle, compléter le tableau ci-après pour l'évaluation du risque de contrôle et la conclusion :

Objectifs	Risque inhérent	Niveau du risque	Activités de contrôle	Evaluation du risque de contrôle
S'assurer que seules les factures portant sur les biens reçus sont comptabilisées	Les quantités reçues sont différentes des quantités portées sur le bon de commande et sur la facture fournisseurs	Moyen	Les quantités portées sur les factures sont rapprochées (par la comptabilité fournisseurs) de celles figurant sur le bon de livraison établi par le fournisseur	
S'assurer que toutes les quantités livrées ont été facturées	Certains articles livrés ne sont pas facturés	Elevé	Toutes les sorties d'articles donnent lieu à émission d'un bon de livraison (BL) en 3 exemplaires, numéroté séquentiellement. Un exemplaire du BL est transmis au service facturation et un autre à la comptabilité. La comptabilité crée une liasse de documents BL et factures pour effectuer la comptabilisation	
S'assurer que tous les articles acceptés et reçus ont été commandés	Certains articles reçus n'ont pas été commandés	Moyen	Une copie des bons de commande (BC) prénumérotés et signés est transmise au service de réception des commandes (RC) et toutes les livraisons sont rapprochées des BC. Certains BC annulés sans explication ne sont pas transmis au service RC	
S'assurer que tous les chèques reçus pour règlement de factures sont comptabilisés	Certains chèques reçus ne sont pas comptabilisés	Moyen	Tous les chèques sont reçus et enregistrés au secrétariat, puis transmis à la comptabilité. La comptabilité rapproche le registre des chèques au journal de trésorerie recettes. La comptabilité circularise tous les clients dont le solde est âgé de plus de 3 mois. L'agent chargé du recouvrement, neveu du DG, avait été renvoyé pour fraude puis a été repris par décision du DG.	
S'assurer que seuls les salariés ayant un emploi effectif figurent sur la paie	Certains salariés ayant quitté l'entreprise continuent à être payés	Moyen	Les états de paie sont établis sur la base de la mise à jour de l'effectif faite tous les mois par le responsable RH, sur la base des états de présence approuvés par les chefs de chacun des départements. Les employés du domicile du DG ne sont pas sous le contrôle du responsable RH.	

- 3) Indiquer les fonctions incompatibles de chacun des trois employés (E1, E2 et E3) et du cadre (C4) ressortant du tableau ci-dessous:

Fonctions	E1	E2	E3	C4
Fonction principale	1	2	6	13
1-Traitement des commandes	X			
2-Facturation		X		
3-Contrôle bon de livraison - facture		X		
4-Tenue du journal des ventes			X	
5-Liste des bons de sortie non facturés			X	
6-Tenue des comptes clients			X	
7-Établissement de la balance clients			X	
8-Centralisation des ventes			X	
9-Relevé des chèques reçus au courrier		X		
10-Accès à la comptabilité générale		X	X	X
11-Tenue du journal de trésorerie			X	
12-Émission d'avoirs				X
13-Approbation des avoirs				X
14-Envoi des relevés aux clients			X	
15-Confirmation des comptes clients			X	
16-Relance des clients			X	
17-Autorisation de passer en pertes des créances				X
18 Expédition des produits finis	X			

- 4) Le code et les normes en matière d'éthique ou de déontologie publiés par l'IESBA de l'IFAC sont-ils applicables dans les pays de l'OHADA ?
- 5) Il existe 5 principes fondamentaux de déontologie pour le professionnel comptable en entreprise ou en cabinet selon le code de déontologie international de l'IFAC. Citez-les
- 6) Quelles sont les 2 obligations du professionnel comptable qui sous-tendent la compétence et la diligence professionnelles?
- 7) Les normes internationales d'indépendance exigent des Experts comptables exerçant en cabinet qu'ils soient indépendants lorsqu'ils réalisent des missions d'assurance pour ne pas compromettre leur jugement professionnel.
Quels sont les 3 éléments qui forment l'indépendance d'esprit du commissaire aux comptes ?
En quoi consiste l'apparence d'indépendance ?

DOSSIER 4 - CONSOLIDATION

La société togolaise d'acier (STA) Société Anonyme au Capital de 100 000 000 FCFA basée à Lomé, a installé depuis 2015 dans le cadre d'une diversification horizontale de ses activités, une filiale à Bamako en association avec la société PMC (Production Malienne de Coton) dans le domaine agricole pour la production de la fibre de Coton.

Monsieur BAH a été régulièrement désigné commissaire aux comptes de la société PMC à la création et son mandat a été renouvelé depuis lors.

Par contre, la société STA, n'a jamais respecté l'obligation de désignation du commissaire aux comptes depuis sa création.

Les opérations suivantes vous sont présentées dans le cadre de la consolidation :

En 2019, de l'échange avec leur partenaire financier, ce dernier a demandé la production de la certification des états financiers consolidés.

En mars 2019, une augmentation de capital de la STA a eu lieu dans les conditions suivantes : Nominale FCFA 100 000 000 et prime : FCFA 40 000 000

En avril 2019, la PMC a mis en distribution FCFA 4 000 000 de dividendes aux associés.

En mai 2019, la STA a distribué des dividendes pour FCFA 400 000 aux associés.

D'autres informations concernant le groupe sont présentées en annexe 1 et en annexe 2.

NB : Par mesure de simplification le taux d'imposition à retenir est de 25%.

Travail à faire

1. Le commissaire aux comptes de la PMC peut-il faire la mission de la certification des comptes consolidés demandée par le partenaire financier ? Pourquoi ?
2. A quel principe comptable la prise en compte de l'impôt différé répond en consolidation ?
3. Après avoir identifié sur la base des informations du dossier, les opérations de pré consolidation, passez les écritures de pré consolidation chez STA et chez PMC pour l'exercice 2019.
4. Présentez le journal de consolidation du groupe pour l'exercice 2019.
5. Présentez le bilan consolidé 2019 suivant le modèle fourni en annexe 3.

DOSSIER 5 - OBLIGATIONS

A la suite des informations sur le dossier 1, la société CATWORLD a lancé en compagnie de son partenaire financier en début janvier 2017, un emprunt obligataire portant sur 100 000 obligations avec une valeur nominale de FCFA 10 000 remboursable à 105% au pair en 2021. Le prix d'émission à 98%.

Les intérêts seront versés aux souscripteurs au taux de 5% le 31 décembre de chaque année. Ces derniers auront la possibilité de convertir leurs obligations en actions de la société CATWORLD, à l'occasion d'une augmentation du capital prévue dans le premier semestre 2020 à raison de 5 obligations contre 3 actions.

Cotation de CATWORLD en date du 1^{er} juin 2020 :

Actions CATWORLD : FCFA 19 500

Obligations CATWORDL : 107 % Pied coupon

Cette souscription a nécessité la création du groupe de la masse des obligataires.

La société ADJEGOUNLE, a souscrit à 12 500 obligations à l'occasion de l'opération lancée par la CATWORLD en janvier 2017 dans l'objectif de participer à l'augmentation du capital prévue.

Monsieur AHMED, titulaire de 250 obligations de la société CATWORLD a adressé un courrier à la société avec accusé de réception pour avoir les informations sur les documents sociaux. Cette dernière n'a pas jugé opportune de lui répondre.

NB : les calculs seront faits sur la base d'une année commerciale.

Au cours de l'assemblée générale mixte, les porteurs de 25 000 obligations ont souhaité la conversion de leurs obligations en actions. Valeur nominale de l'action FCFA 10 000 pour un prix d'émission de FCFA 16 000.

Travail à faire

- 1- Déterminer le taux de rendement brut actuariel de cet emprunt obligataire.
- 2- Comment jugez-vous l'attitude de la société CATWORLD face à Monsieur AHMED.
- 3- Déterminer la valeur de l'obligation au 1^{er} juin 2020.
- 4- Quelles sont les raisons qui peuvent pousser l'obligataire à convertir ses obligations ?
- 5- Au regard des informations sur le cours des titres, est-ce que la conversion est profitable aux obligataires ?
- 6- Passer les écritures chez la société ADJEGOUNLE.

Annexe 1 : Informations sur la STA

Les comptes de STA sont les suivants décembre 2018 :

Bilan¹ STA au 31.12.2018 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	100 000
Terrain	75 000		75 000	Réserves	86 500
Bâtiment	130 000	52 000	78 000	Résultat	3 700
Matériels	22 000	12 000	10 000	Provisions réglementées ²	5 300
Titre de participation ⁴	30 000		30 000		
Stocks	93 000		93 000		
Clients	52 000		52 000	Provisions ³	13 000
Disponibilité	12 500		12 500	Dettes financière	112 500
				Autres dettes	37 500
Ecart de conversion Actif	14 000		14 000	Ecart de conversion Passif	6 000
TOTAL	428 500	64 000	364 500	TOTAL	364 500

- (1) Le bilan comporte des informations non retraitées au regard de la consolidation ;
- (2) Elles sont liées aux amortissements dérogatoires depuis l'exercice 2017 (2 300) et l'exercice 2018 (3 000) au total 5 300 ;
- (3) Position globale de change provision limitée à KFCFA 13 000 et dotée sur 2018 ;
- (4) Titre dès la constitution de la société.

Les comptes de STA sont les suivants décembre 2019

Bilan ¹ STA au 31.12.2019 en KF

Libellé	Brut	Amort /Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	200 000
				Prime d'émission	40 000
Terrain	75 000		75 000	Réserves	88 000
Bâtiment	230 000	59 000	171 000	Report à nouveau	1 800
Matériels	35 000	15 000	20 000	Résultat	8 100
Titre de participation	30 000		30 000	Provisions réglementées ²	8 900
Stocks	74 000		74 000		
Clients	70 000		70 000		
Disponibilités	104 800		104 800	Dettes financière	165 000
				Autres dettes	29 000
Ecart de conversion Actif				Ecart de conversion Passif	4 000
TOTAL	618 800	74 000	544 800	TOTAL	544 800

- (1) Le bilan comporte des informations non retraitées au regard de la consolidation ;
- (2) Elles sont liées aux amortissements dérogatoires : dotation de 3 600.

Annexe 2 : Informations sur la PMC

La société PMC est une Société Anonyme au capital de FCFA 50 000 000 dont 60% pour STA.

Les comptes de PMC sont les suivants décembre 2018 :

Bilan ¹ PMC au 31.12.2018 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	50 000
Terrain	45 000		45 000	Réserves	65 000
Bâtiment	100 000	14 000	86 000	Résultat	9 000
Matériels	50 000	33 000	17 000	Provisions réglementées ²	7 500
Stocks	43 000		43 000		
Clients	20 000		20 000	Emprunt	90 000
Disponibilités	15 000		15 000	Autres dettes	1 500
Ecart de conversion ACTIF ³	5 000		5 000	Ecart de conversion PASSIF	8 000
TOTAL	278 000	47 000	231 000	TOTAL	231 000

- (1) Le bilan comporte des informations non retraitées au regard de la consolidation ;
 (2) Elles sont liées aux amortissements dérogatoires existant avant l'exercice 2018
 (3) C'est un écart constaté cet exercice et qui a été compensé par les gains latents.

Les comptes de PMC sont les suivants décembre 2019 :

Bilan ¹ PMC au 31.12.2019 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	50 000
Terrain	45 000		45 000	Réserves	70 000
Bâtiment	100 000	19 000	81 000	Résultat	9 600
Matériels	76 000	38 000	38 000	Provisions réglementées ²	8 750
Stocks	54 000		54 000		
Clients	23 350		23 350	Emprunt	111 000
Disponibilité	23 000		23 000	Autres dettes	9 000
Ecart de conversion Actif	3 000		3 000	Ecart de conversion Passif	9 000
TOTAL	324 350	57 000	267 350	TOTAL	267 350

- (1) Le bilan comporte des informations non retraitées au regard de la consolidation ;
 (2) Elles sont liées aux amortissements dérogatoires : Dotation de 1 250 cet exercice.
 (3) Pas de provision car l'écart a été compensé par les gains latents.

Annexe 3 : Modèle du bilan consolidé

Modèle du Bilan consolidé du groupe STA au 31.12.2019 en KF à suivre

Libellé	Net	Libellé	Montant
		Capital	
ACTIFS DIVERS		Primes d'émission	
		Réserves	
		Résultat	
		Report à nouveau	
		CAPITAUX PROPRES GROUPE	
		Intérêts minoritaires	
		Impôts différés	
		PASSIFS DIVERSS	
TOTAL		TOTAL	